

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 363

**Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)  
pour l'acquisition de trois véhicules électriques**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le dispositif intitulé le Fonds d'Investissement Métropolitain instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans la limite de ses compétences,

**Considérant** la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de poursuivre son engagement en faveur du développement durable en continuant le verdissement de sa flotte automobile,

**Considérant** l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé et la nécessité de la Ville de rechercher l'ensemble des financements extérieurs pour procéder à ces acquisitions,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet d'acquisition de trois véhicules électriques,

**Article 2 :** De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour ce projet,

**Article 3 :** D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût (HT)	FIM sollicité	Montant à la charge de la Ville
Acquisition de trois véhicules électriques	71 265 €	21 379 €	49 886 €

**Article 4 :** De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

**Article 5 :** Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

**Article 6 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 novembre 2025.

**Christian DEMUYNCK**

Maire



Certifié exécutoire  
Acte publié le 27 / 11 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20251127-DM-DGS-2025363-AR  
Date de télétransmission : 27/11/2025  
Date de réception préfecture : 27/11/2025

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)